

Mr Jean Cassan, nous a confié un document provenant des archives privées de sa famille, nous l'en remercions.

Il s'agit d'une convention de prêt passée en 1877 entre Mr André Cassan , la commune d'Arfons et son Maire d'alors Mr Léon Gorry.

Nous ne connaissons pas la destination de cette somme, mais il était d'usage courant depuis le XVIII^e siècle de voir les consuls ou les mairies, emprunter à des habitants fortunés les sommes nécessaires au fonctionnement de la commune.

L'acte notarié ci-dessous permet de connaître les formes et la rédaction des conventions de prêt, les taux et la durée. Toutes ces conventions, comme nous pouvons nous en rendre compte, n'ont pas beaucoup changé depuis !!

Autre fait intéressant : les documents n'ont pas été signés en l'étude du notaire à Saissac, mais à la métairie du Fajal.

Une hypothèque fut prise sur la forêt de Sagnebaude, afin de garantir la bonne exécution du contrat de prêt.

République Française

Au nom du peuple Français

Par devant Mtre Roumens, notaire à la résidence de Saissac, chef-lieu de canton, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude, soussigné en présence des témoins ci-après nommés aussi soussignés.

A comparu :

- *Mr Léon Gorry, docteur en médecine demeurant et domicilié à Arfons (Tarn),*

Agissant en qualité de Maire de la commune du dit Arfons et en vertu d'un décret de Monsieur le Président de la République Française en date du 7 février dernier, dont une copie en forme délivrée par Mr le Maire d'Arfons, ne varietur, est demeurée annexée à telles fins que de droit, à un acte d'obligation souscrit par la dite commune à Mr Elie Séguier à la date de ce jour même, devant le notaire soussigné.

En présence de :

- Mr Antoine Cassanac, chevalier de la légion d'honneur percepteur des contributions directes, demeurant et domicilié à Dourgne, agissant en qualité de receveur municipal de la dite commune d'Arfons et ce acceptant,
- Lequel Mr Gorry, es-noms, a par ces présentes reconnu devoir bien et légitimement,
- A Mr André Cassan, charbonnier, demeurant et domicilié au dit Arfons, ici présent et acceptant : la somme de 3000 francs pour prêt de pareille somme que Mr Cassan prend l'engagement de faire à la commune d'Arfons dûment autorisée à cet effet.

Mr Cassan s'oblige à verser cette somme de 3000 francs d'ici au 15 mai prochain dans la caisse municipale contre un reçu de Mr le Receveur municipal constatant le versement.

Mr le Maire d'Arfons, es-noms, s'oblige à rembourser la dite somme de 3000 francs dans le délai de vingt ans à compter de ce jour avec intérêt de cinq pour cent par an payable à terme échu et qui commencera à courir seulement du jour où le versement de la dite somme aura été effectué à la caisse municipale. Les intérêts seront payables par semestre à terme échu au bureau du receveur municipal.

Malgré le terme ci-dessus fixé, la commune d'Arfons aura le droit de se libérer par anticipation de la dite somme de 3000 francs en prévenant Mr Cassan deux mois à l'avance par simple lettre missive et ce dernier ainsi prévenu ne pourra point se refuser à recevoir le paiement.

A la garantie du remboursement de la dite somme de 3000 francs en principal, intérêts et accessoires, Mr le Maire d'Arfons, es-noms, affecte et hypothèque spécialement au profit de Mr Cassan, la forêt de Sagnebaude que la dite commune possède et dont elle jouit, située dans le territoire de la commune d'Arfons, arrondissement du bureau des hypothèques de Castres, où Mr Cassan est autorisé à prendre inscription en son nom.

Pour l'exécution des présentes et pour le paiement du capital, toutes parties élisent domicile en l'étude du notaire soussigné.

Tous les frais des présentes demeurent à la charge de la commune d'Arfons et attendu que le paiement de ces frais peut subir des retards, Mr le Maire d'Arfons es-noms, décide que l'intérêt de ces frais sera servi au notaire

soussigné à dater du jour de l'enregistrement des présentes jusqu'au jour du paiement effectif.

Dont acte :

Fait et passé à la métairie du Fajal, commune de Saissac, l'an 1877 le 19 avril, dans l'intérêt de toutes les parties sauf de Mr le Receveur municipal et dans l'intérêt de ce dernier : le 24 du même mois.

En présence d'Antoine Borrel fabricant de chandelles et Thomas Galibert vétérinaire, domiciliés à Saissac, témoins instrumentaires.

Après lecture toutes les parties ont signé avec les témoins et le notaire; suivent les signatures.....

Enregistré à Alzonne le 28 avril 1877.....reçu 37.50 francs : signé Coulazou.

En conséquence, le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre les présentes à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous les commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi les présentes ont été signées et scellées par le dit Mtre Roumens....